

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE505

présenté par
M. Besson-Moreau, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot :

« conditions »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 22 :

« devant être remplies pour assurer la conformité du contrat avec les dispositions des articles L. 631-24 et L. 631-24-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel